



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Transferts de détenus et effectif des établissements pénitentiaires pour mineurs

Question écrite n° 3953

### Texte de la question

Mme Monique Griseti alerte M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problématiques liées aux transferts des détenus mineurs et à leurs répercussions sur les conditions de travail et d'accompagnement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Lors de sa visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille, situé dans le quartier de la Valentine, Mme la députée a constaté l'engagement remarquable des agents pénitentiaires, en coopération avec la protection judiciaire de la jeunesse, les services sociaux, sanitaires et les magistrats. Ces professionnels s'efforcent d'assurer un suivi éducatif et réintégré auprès d'un public souvent marqué par une grande violence. Parmi leurs initiatives figurent la réintégration scolaire et l'exposition des jeunes à des institutions telles que les armées pour favoriser leur insertion républicaine. Cependant, cette mission essentielle est compromise par des insuffisances en effectifs, tant au sein des personnels pénitentiaires que de la magistrature. Ce manque criant entraîne des difficultés spécifiques concernant les transferts des mineurs devant les juges : faute de personnel suffisant, ces déplacements ne peuvent être organisés, contraignant les juges à recourir à des visioconférences. Cette pratique limite la possibilité pour les magistrats d'évaluer pleinement les situations individuelles, de dialoguer directement avec les jeunes, et d'exercer leur discernement dans les meilleures conditions pour rendre des décisions judiciaires adaptées. De plus, le déficit en magistrats disponibles pour se déplacer dans ces établissements accentue les tensions et entrave le bon fonctionnement des missions éducatives et répressives. Les acteurs de la justice des mineurs, rencontrés lors de cette visite, ont unanimement exprimé leur inquiétude quant à cette situation qui compromet la réinsertion des jeunes et fragilise l'autorité de la justice dans les EPM. Face à ces constats préoccupants, elle lui demande quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre pour renforcer les effectifs dans les établissements pénitentiaires pour mineurs afin d'assurer des transferts réguliers et sécurisés des détenus vers les magistrats ; augmenter les moyens alloués à la magistrature, notamment pour les juges spécialisés dans la justice des mineurs ; garantir que les jeunes pris en charge par ces établissements puissent bénéficier d'un accompagnement éducatif et judiciaire de qualité, condition essentielle pour leur réintégration. Il est impératif que l'État assume pleinement sa responsabilité envers cette jeunesse en grande difficulté, afin de préserver les missions essentielles des EPM et de restaurer leur bon fonctionnement. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Griseti](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3953

**Rubrique :** Lieux de privation de liberté

**Ministère interrogé :** [Justice](#)

**Ministère attributaire :** [Justice](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2025](#), page 689